

Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations)

Pour citer ce texte :

Philippe COMBESSIE, 2017, « Ambivalences des sociétés démocratiques vis-à-vis de la prison comme dispositif d'aide à la réinsertion : évolutions récentes (internet, téléphonie mobile, radicalisations) », in : Julia SCHMITZ (dir.), *Le droit à la réinsertion des personnes détenues*, préface Adeline HAZAN, Paris : Institut Universitaire Varenne, coll. Colloques & Essais, p. 61-71.

Les vestiges d'*Herculanum* près de Pompéi attestent l'existence, dans l'Antiquité romaine, d'une organisation tripartite des lieux de détention, selon une organisation verticale hiérarchisée. Au niveau le plus bas, le *carcer inferior* était le lieu des exécutions capitales. Au niveau médian, le *carcer interior* était comme une antichambre de la mort, et servait parfois, semble-t-il, pour des réclusions de longue durée. Le niveau supérieur, enfin, recevait les personnes condamnées à la *custodia communia*, d'une durée « ordinaire », qui devaient bien, après leur sortie, être réinsérés dans la société des hommes libres.

Depuis l'Antiquité, les prisons ont donc eu à la fois une proximité avec les procédés d'élimination les plus drastiques – rappelons que c'est dans un cachot que Socrate a bu la ciguë et que François Villon, un peu plus de mille ans plus tard, a composé sa *Balade des pendus* – et, d'un autre côté, avec les dynamiques de resocialisation. Remarquons à ce sujet que les Romains dénommaient-ils également *carcer* les cages en bois, au niveau de la piste des cirques, où étaient retenus les chars avant le début d'une course ; *carcer* dont les portes s'ouvraient toutes ensemble et d'où les chevaux s'élançaient en pleine lumière. Comme un nouveau départ.

Élimination ou préparation à un nouveau départ dans le monde libre ? C'est entre ces deux dynamiques qu'ont longtemps été placées les prisons, avec des transferts d'une dynamique à l'autre d'autant plus troublants que l'une des deux se trouve souvent masquée par les discours servant à justifier l'autre, et que l'ensemble de ces imbrications reste méconnu. Voilà pourquoi le terme d'ambivalence s'impose. Il paraît aujourd'hui d'autant plus important d'y prêter attention que des changements majeurs sont en train d'apparaître, qui modifient les fonctions sociales de l'enfermement carcéral.

I - De la prison « inclusion » à la prison « exclusion »

Le XVII^e siècle est connu, en Europe, comme celui du « *grand renfermement* » de nombreuses catégories de marginaux. L'enfermement n'était pas plus fréquent qu'aujourd'hui, mais bien davantage que lors des siècles passés. Mais, à cette époque, Robert Castel précise que les individus considérés comme les plus dangereux se trouvaient alors « *exclus de l'enfermement (et non par l'enfermement)* » (1995 : 57). Les réclusions d'alors, dispositifs de gestion territoriale, à la fois sanitaire et sociale, de l'ordre urbain, préparaient la judiciarisation des dispositifs de réclusion, dans une perspective pénitentiaire, apparue un siècle plus tard, dans une dynamique héritière de la pensée humaniste conférant à l'Homme une place centrale dans la société, doublée d'une perspective chrétienne de rédemption par le rachat des péchés. Il s'agissait d'un « *moment privilégié* » écrit Françoise Digneffe « *où existait un véritable souci pour le condamné* » (Debuyst *et al.*, 2008, T. I : 184) : on inventait un traitement dont on espérait qu'il pourrait permettre au justiciable placé, dit-on aujourd'hui, « sous main de justice », de retrouver – ou simplement trouver – à sa sortie, une place dans la société libre.

Pour favoriser cette réintégration du condamné dans la société, certains humanistes imaginèrent des prisons insérées dans la Cité ; ainsi la prison panoptique devait-elle être régulièrement visitée dit Bentham [1787], par des citoyens qui formeraient « *un grand comité public du tribunal mondial* »(1). À l'inverse, dans une perspective d'expiation, souvent développée par des chrétiens fondamentalistes, on a envisagé des lieux de réclusion isolés, à l'image de certains monastères, dont la division en cellules a servi de modèle à nombre de bâtiments pénitentiaires. C'est ainsi que les autorités *Quakers* de Pennsylvanie ont développé un régime d'enfermement dénommé *philadelphien*, basé sur l'isolement total et continu des reclus.

Parallèlement, l'enfermement pénitentiaire s'est partagé entre deux logiques : une « rationalité d'ordre public » d'une part, essentiellement pragmatique et sécuritaire (enfermer pour faire cesser les troubles provoqués par l'infraction, détenir les prévenus pendant l'instruction, mettre à l'écart les condamnés, etc.), et une seconde logique, empreinte d'idéologie humaniste, qui vise la correction, l'amendement, la réinsertion, etc., et se trouve investie de fonctions légitimantes (Faugeron, Le Boulaire, 1992). La première définit la

¹ “The doors of all public establishments ought to be thrown wide open to the body of the curious at large - the great open committee of the tribunal of the world.” (letter VI, p. 12).

fonction essentielle des prisons, la seconde les légitime ; elles sont contradictoires mais se révèlent complémentaires. Comment en effet accepter, dans une société qui porte haut les valeurs de liberté, qu'on enferme des individus contre leur gré si on n'affirme pas publiquement qu'il s'agit, ce faisant, de les rendre meilleurs ?

D'une certaine façon, on retrouve la dualité des dynamiques carcérales à l'œuvre dans l'Antiquité, qui réactive l'ambivalence en la déplaçant légèrement, mais sans en changer la nature. Depuis l'invention de la prison pour peines, on confie en effet à l'enfermement carcéral deux rôles difficilement conciliables sur une grande échelle : celui de dispositif de traitement, un peu sur le modèle médical mais qui s'appuie sur un projet qu'on pourrait dire *pédagogique* (bien qu'il soit destiné à un public adulte) et celui de dispositif punitif d'expiation – le second obérant de façon presque consubstantielle le premier.

La prison, comme sanction, s'est rapidement imposée en remplacement de châtiments corporels plus violents. Elle a alors pu, à juste titre, être considérée comme une peine moins cruelle que d'autres, moins irréversible, plus souple.

Le développement de l'humanisme puis de l'individualisme ont entraîné une tendance à la diminution de la violence — en dehors, il est important de ce souligner, des situations de guerre — et conduit les sociétés à abandonner les châtiments les plus sévères : depuis le XIX^e siècle, en Europe, on ne coupe plus le poignet des voleurs, et la seconde moitié du XX^e siècle y a vu l'abolition de la peine de mort (en temps de paix). C'est ainsi que l'enfermement carcéral qui était, il y a quelques décennies encore, une sanction modérée au regard de châtiments plus violents, fait figure, aujourd'hui, de dispositif coercitif particulièrement sévère. On insiste donc de plus en plus, et non sans raison, sur les caractéristiques *dégradantes*, voire *inhumaines*, de ce type de traitement. Le *dispositif d'inclusion* que constituaient les enfermements du XVIII^e siècle se transforme, petit à petit, en *dispositif d'exclusion*.

II - La saisine du corps et le dévoiement du regard

Avec la peine de mort, la prison se distingue des autres dispositifs de coercition légaux par une stigmatisation spécifique imputable à une caractéristique déterminante : la saisine du corps.

La saisine du corps est opérée par des agents investis par l'autorité publique du droit d'user de la force physique. Le justiciable se trouve alors enfermé dans un espace clos où il est maintenu reclus. L'individu incriminé est-il suspecté d'un *comportement* que la société à laquelle il appartient considère comme délinquant ou criminel et donc qu'elle associe au « mal » ? Par la saisine de son corps, l'autorité judiciaire signifie à tous qu'il se trouve, *lui-même*, porteur du « mal ». En cela, on peut dire qu'on lui *incorpore* l'infraction qu'on lui reproche. La prison est assimilable, à cet égard, à un dispositif dont l'une des fonctions serait de dévoyer – ou séduire⁽²⁾ – le regard du citoyen : celui-ci était troublé par le crime (l'infraction ayant lourdement affecté la société), il est invité à oublier le crime lui-même pour porter son attention sur le justiciable.

Dans les années 1970 à 1980, cette saisine du corps était suivie d'une scission du corps social qui ne concernait guère que les détenus enfermés pour de longues durées. C'était l'époque où un Président de la République française entrait en prison et y serrait la main de personnes détenues⁽³⁾, l'époque où il nommait un Secrétaire d'État « à la condition pénitentiaire » (confié à Hélène Dorlac de Borne, entre et 1974 et 1976).

Puis, différentes raisons, la durée moyenne d'enfermement s'est allongée, allant jusqu'à doubler, et le regard des citoyens sur l'enfermement carcéral s'est fait plus sévère. De nos jours, on ne voit plus guère la prison que comme un lieu « qui enferme », et rarement comme un lieu « d'où l'on sort » – alors même que, statistiquement, il entre chaque jour à peu près autant de personnes qu'il en sort (environ 220 en France). Les fictions cinématographiques des années 1970 présentaient souvent des personnes qui sortent de prison, alors que, quarante ans plus tard, on semble priser davantage les fictions qui présentent la vie carcérale (l'exemple le plus frappant est la série télévisée *Oz*), comme s'il était moins question d'en sortir (y compris dans la série *Prison Break*, qui, pourtant, relate les préparatifs d'une évasion). Ces différences de représentations de l'enfermement dans les fictions populaires sont les symptômes d'évolutions qui se sont renforcées ces dernières années, à la faveur de l'avènement de nouveaux dispositifs de contrôle social, qui ne sont, soulignons-le, ni directement carcéraux ni même pénaux mais qui pourtant bouleversent de façon déterminante notre façon de traiter et d'user de la prison, bien qu'ils ne l'affectent que par ricochet.

² Dans les deux cas, l'étymologique du terme est semblable : « conduire sur une autre voie ». Peut-on en déduire que la prison se trouve un dispositif *séduisant* dans les démocraties ?

³ On les dénommait alors simplement les « détenus », l'appellation « *personne détenue* » n'est apparue que dans les années 2000, alors, justement, que les fonctions sociales de l'enfermement se modifiaient.

III - Internet et les téléphones cellulaires bouleversent l'économie des peines

Évoquant le XIX^e siècle, Jacques-Guy Petit disait des sanctions carcérales françaises qu'il s'agissait de « *peines obscures* ». N'a-t-on pas affaire, aujourd'hui, au contraire, et de plus en plus, à la plus visible des peines, celle qu'il n'est pas possible de cacher ?

Deux dispositifs techniques ont, depuis quelques décennies, envahi la planète. En moins de temps qu'il n'en a fallu pour l'électricité, l'automobile, ou l'aviation commerciale, le téléphone dit « cellulaire » et le réseau internet sont devenus omniprésents dans la vie quotidienne de la plupart des terriens.

On mesure encore mal à quel point l'un et l'autre viennent bouleverser l'économie des sanctions judiciaires, et, notamment, du dispositif d'enfermement carcéral.

En 1985, Emir Kusturiça obtenait la palme d'or au festival de Cannes pour un film censé se passer en 1952. Ce film était intitulé *Papa est en voyage d'affaires*, le père en question ayant été envoyé, dans ce qu'on appelait alors, à cette époque de conflit entre Staline et Tito, un « camp de travail ». À cette époque où une lettre mettait une petite semaine pour parcourir quelques dizaines de kilomètres, et parfois presque un mois à l'international, il était alors possible de parler de « voyage d'affaire » en cas d'internement ou d'incarcération de quelques semaines ou quelques mois. « Papa est en voyage d'affaire » : une façon comme une autre de sauver la face du père en question, et, ce faisant, de faciliter, après la sortie, une réintégration dans le groupe social (familial, amical, professionnel) aussi confortable que possible.

Depuis 2002, dans le monde entier, le nombre d'abonnements à une ligne de téléphone cellulaire a dépassé le nombre d'abonnements à une ligne de téléphone fixe. Ce franchissement est important, mais cela ne correspondait alors qu'à 18% des habitants de la planète.

En 2014, avec un décompte de 6 milliards 915 millions d'abonnements téléphoniques cellulaires pour une population mondiale estimée à 7 milliards 715 millions d'habitants, le taux de pénétration (disent des commerciaux) de la téléphonie mobile dépasse les 95%.

Dans ces conditions, on peut considérer que la quasi-totalité des terriens, est directement joignable, ou censée l'être. Et, sauf en ayant prévenu ses proches à l'avance, l'absence de réponse à un message est vite considérée comme une situation anormale.

Il est donc aujourd'hui quasiment impossible de dissimuler une incarcération à son entourage (les membres de sa famille qui ne sont pas des intimes, son employeur, ses voisins, ses amis, ses collègues de travail), alors que c'était chose relativement facile il y a encore une

vingtaine d'années, pour les incarcérations de quelques semaines ou quelques mois seulement.

On peut se demander dans quelle mesure cette publicité de l'incarcération ne va pas renforcer le clivage entre les justiciables dont le profil sociologique est le plus souvent un puissant rempart contre les incarcérations et ceux qui sont plus facilement « sacrificiables à l'égoïsme collectif » (je reprends là la terminologie de Paul Fauconnet dans son ouvrage sur la construction sociale de la responsabilité pénale). Parmi les plus médiatiques, la mobilisation pour éviter que dure l'incarcération d'un ancien directeur du Fonds monétaire international en 2011, s'est révélée particulièrement efficace.

D'un autre côté, une fois la condamnation effective et la peine purgée, la mémoire pratiquement sans fin que conservent les réseaux sociaux et notamment les multiples nœuds d'information qui se développent sur internet n'est pas un gage permettant de faciliter la meilleure réintégration dans la société civile des anciens détenus. On peut même penser que les lois d'amnistie n'auront que peu d'efficacité pour entraîner la disparition de toutes les pages ayant pu relater l'incarcération de tel ou tel.

Pour les périodes qui précèdent le procès, les motivations de tri entre les justiciables qui seront enfermés et ceux qui ne le sont pas sont principalement les gages de présentation lors du procès, dont les mieux pourvus sont les justiciables bien insérés dans les réseaux socio-économiques et/ou socio-culturels les plus légitimes (employeurs, cadres, intellectuels, etc.). Pour les périodes qui suivent une incarcération, ce sont d'autres motifs qui faciliteront, ou pas, l'oubli. En cette seconde décennie du XXI^e siècle, deux catégories d'infraction font l'essentiel de l'actualité des médias, à tel point que certains mobilisent l'expression de « panique morale » : les infractions à caractère sexuel dont les victimes sont des enfants et, de plus en plus, les infractions à caractère « terroriste ».

IV - L'irréversibilité et le pardon selon Hannah Arendt

À l'heure d'Internet et de la téléphonie mobile, il est donc désormais impossible de cacher une incarcération de plus de quelques jours à sa famille, à son employeur, à ses voisins, à ses amis... ce qui n'est pas le cas des autres sanctions. Erving Goffman [1961] prend la prison en exemple pour définir ce qu'il dénomme une « *institution totale* » ; le dispositif carcéral, de nos jours, fait figure de « *peine totale* » : l'intégralité de l'individu enfermé étant affectée par la visibilité du traitement qui lui est infligé.

L'omni-visibilité de la sanction fait de l'enfermement pénitentiaire l'une des principales difficultés de l'administration contemporaine de la justice pénale. À tel point qu'il s'agit peut-être d'un véritable nœud gordien.

À la différence de toutes les autres sanctions, la stigmatisation produite sur celui qui est envoyé en prison, renforcée par la publicité de cette situation par les nouveaux « réseaux sociaux » que constituent la téléphonie mobile et internet, lie presque irrévocablement l'infraction qu'on lui reproche avec l'ensemble de sa personne, comme si son identité était devenue indissociable du comportement qui, un jour, l'a conduit à franchir une limite que la société ne tolère pas.

Indélébile dès que l'enfermement dure plus de quelques semaines, cette stigmatisation entrave de façon durable les possibilités d'intégration sociale après la fin de peine. Cette visibilité de plus en plus forte de la sanction qui associe « *personne détenue* » à « *infraction* » et « *justiciable incarcéré* » à « *comportement haïssable* », occulte toutes les autres propriétés des êtres humains qu'une décision de justice prive un jour de liberté : leurs qualités de père, de collègue, de camarade, de voisin, de sportif, d'artiste... en un mot, leurs qualités *humaines* disparaissent, et ne reste plus que l'image détestable du comportement qu'on leur reproche.

Dans un chapitre de *Condition de l'homme moderne* intitulé « L'irréversibilité et le pardon », Hannah Arendt écrit : « *Si nous n'étions pardonnés, délivrés des conséquences de ce que nous avons fait, notre capacité d'agir serait comme enfermée dans un acte unique dont nous ne pourrions jamais nous relever ; nous resterions à jamais victimes de ses conséquences* » [1961 : 302-303]. Cette situation terrible, présentée au conditionnel comme si elle était imaginaire, ne correspond-elle pas de plus en plus à la triste réalité de celui qui a fait de la prison ? Jamais pardonnée — ou très exceptionnellement — la personne détenue reste « *comme enfermée dans un acte unique* » : l'infraction qui lui a été un jour reprochée, qui a été *incorporée* en elle par l'incarcération, contrainte corporelle d'abord provisoire, puis transformée en sanction lors du procès.

Hannah Arendt poursuit : « *C'est seulement en se déliant mutuellement de ce qu'ils font que les hommes peuvent rester de libres agents.* » [1961 : 306]. La personne détenue ne se trouve-t-elle pas de plus en plus, du fait de la médiatisation de plus en plus forte des « réseaux sociaux », dans cette situation ? Non seulement elle n'est pas « *déliée* » de l'acte qui lui a été reproché, mais, par la publicité apportée à son incarcération, l'acte est incorporé en elle. Avec la mémoire des pages internet, la scission du corps social, manifeste pendant la détention, se poursuit-elle bien au-delà, et le justiciable *passé un jour par la case prison* ne fait plus partie du groupe des « *libres agents* ».

V – Erving Goffman aurait-il négligé les adaptations d'un troisième type ?

Associé à l'avènement des nouvelles techniques de communication, il est un autre aspect de l'évolution des prisons, apparu tout récemment, qui se révèle particulièrement préoccupant. Lorsqu'il porte, dans les années 1950, le regard sur la façon dont les reclus se comportent lorsqu'ils sont enfermés dans une « *institution totale* », le sociologue Erving Goffman distingue deux formes d'adaptations : il dénomme « *adaptations primaires* » les façons dont les reclus se conforment aux règles de l'institution et « *adaptations secondaires* » les espaces de liberté qu'ils parviennent à conquérir dans les interstices laissés par le pouvoir qui s'impose à eux.

Il semble que, depuis quelques années, l'évolution simultanée, des conditions de vie dans nos sociétés démocratiques confrontées à l'accélération de la mondialisation de nombreux échanges d'une part (auxquels participe notamment les nouvelles techniques de communication), de la multiplicité et de la confusion des rôles qu'on y confie à l'enfermement carcéral de l'autre, entraîne un troisième type d'adaptation des personnes détenues dans les prisons. Cela concerne certes une minorité de détenus, mais les effets produits sont préoccupants pour les autorités publiques.

Cette troisième modalité d'adaptation dans les prisons semble contribuer à la transformation des personnes détenues dans un sens qui n'est pas du tout souhaité par l'institution : elle ne les transforme pas en citoyens dotés de meilleures dispositions pour s'intégrer dans les milieux sociaux, réseaux et dispositifs les plus valorisés socialement. Non, on constate que la prison transforme parfois de simples délinquants en véritables combattants, qui s'engagent, dès leur sortie, dans une lutte qui a pour objet de renverser la société, et qui vise, au cœur, ce qui fait la spécificité du système démocratique. On parle couramment de « *radicalisation* », vocable qui entretient la confusion entre religion et perspective guerrière – présente dans le terme même de *djihâd*. Il me semble risqué de ne pas lever l'ambiguïté. Nous avons affaire à la construction de modèles de combat militaire qui associent les pratiques de guérilla avec les outils de la mondialisation des communications.

Radoslav Gruev avait mis en évidence ces adaptations qu'on peut dire « *tertiaires* » qui fabriquaient des ennemis de la société dans les régimes totalitaires ; combien de futurs combattants de la France libre ont-ils forgé leur détermination à combattre le nazisme depuis les cellules de Fresnes ? Combien de vocations de résistants sont-elles nées dans les camps

vichystes ? Combien de combattants des régimes staliniens ont-ils armé leur plume, leur esprit, ou leur corps pour combattre efficacement les dictatures qui les opprimaient ?

On découvre aujourd'hui l'apparition de ces mêmes adaptations *tertiaires* dans les prisons de nos démocraties. On assiste, de façon particulièrement inquiétante, à la construction de ce qu'on pourrait appeler une *enneméité* au cœur même de la réclusion carcérale – elle arme le bras de mouvements qui ne se dirigent pas contre l'enfermement carcéral (comme on a pu en connaître dans les années 1970) mais qui visent, à l'extérieur, les bases mêmes de la démocratie. Il y a vingt ans, dans un texte où elle s'appuyait sur les travaux de Clausewitz (1832), Antoinette Chauvenet [1998, p. 91] écrivait que la prison était « *d'abord la transcription matérielle et légale [...] de la "guerre" contre les ennemis de l'ordre public de l'intérieur* ». On découvre, depuis quelques années, que la prison partie est prenante de la fabrication d'une *enneméité* nouvelle. L'État, qui paraît démuni face à ces menaces d'un nouveau genre, fait alors appel à de nombreux corps de métiers, et notamment au soutien d'aumôniers musulmans, et met en place des pratiques dites de « déradicalisation », selon des modalités qu'il est particulièrement intéressant d'analyser (Garrush, 2016) et (Rambourg, Brie, 2016).

Depuis la guerre d'Algérie, à travers les mouvements nationalistes notamment, on a connu des renforcements du militantisme en milieu carcéral de la part de personnes revendiquant le statut de prisonniers politiques – c'était le cas, dans d'autres contextes, d'un Vaclav Havel ou d'un Nelson Mandela. Ce qu'on découvre aujourd'hui est très différent : c'est la fabrication, en milieu carcéral, de dynamiques de combat visant à détruire la démocratie.

VI - Clarifier les missions de l'administration pénitentiaire

L'évolution des situations que nous connaissons depuis quelques années invite à prendre rapidement des dispositions pour clarifier les missions assignées à l'enfermement carcéral, limiter au maximum l'ambivalence, en prenant au sérieux les analyses des nombreuses missions qu'il semble impossible d'accomplir en prison dans les conditions actuelles.

De fait, il n'existe qu'un seul rôle assigné à la prison qu'on soit à peu près en mesure de mettre en œuvre avec efficacité : l'enfermement de neutralisation. Forts de ce constat, pourquoi ne pas essayer de réserver la prison, cette forme de coercition légale particulièrement désocialisante, de la réserver aux seuls cas de comportements considérés comme dangereux ?

Bien sûr, la *dangerosité* d'un comportement est un concept relatif, mais c'est également le cas de sa *criminalité*. Aucun comportement n'a été en tous temps et en tous lieux considéré comme criminel, il en sera de même de son caractère dangereux. Mais l'autorité publique aurait peut-être tout intérêt à limiter l'enfermement aux personnes considérées comme véritablement dangereux. Pour tous les comportements qui ne sont pas considérés comme véritablement dangereux, il convient de choisir d'autres formes de sanction.

Qui sait si la réduction du nombre de personnes incarcérées qui s'ensuivrait – serait-elle divisée par deux ? par cinq ? – Qui sait si la réduction du nombre de personnes incarcérées qui s'ensuivrait ne permettrait pas d'envisager, et sans doute sans augmenter la dépense publique, de meilleures perspectives de « *droit à la réinsertion des personnes détenues* »... qui ne seraient plus, comme trop souvent aujourd'hui, livrées à elles-mêmes, au risque de les voir se transformer en futurs ennemis d'une société, actuellement en mutation rapide, et dont les bases démocratiques se trouvent mises à rude épreuve ?

Une réduction drastique du nombre de personnes détenues (en réservant l'enfermement carcéral aux seules personnes considérées, à un moment donné, dans une société donnée, comme véritablement dangereuses pour la survie des valeurs fondamentales) me paraît être la seule piste qui permette à la fois de protéger la société et de renforcer, autant que faire se peut, le « *droit à la réinsertion des personnes détenues* ». Les deux étant associées, plus que jamais, de façon complémentaire.

Bibliographie

Arendt Hannah [1961], *The Human Condition*, éd. française *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983.

Bentham Jeremy [1787], *Panopticon*, éd. française *Panoptique*, Paris, Mille et une nuits, 2002.

Castel Robert [1995], *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.

Chauvenet Antoinette [1998], « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, p. 91-109.

Clausewitz (von) Carl [1832], *Vom Kriege*, trad. franç. *De la guerre*, Paris, Rivage, 2006.

Combessie Philippe [2010], « La prison dans son environnement : symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral », *Cahiers de la sécurité*, n°12, p. 21-31.

Combessie Philippe [2013], « La prison : quelles fonctions ? », *Cahiers français*, n°377 (La justice : quelles politiques ?), Paris : La documentation française, p. 46-52.

Debuyst Christian et al., [2008], *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, trois tomes, Bruxelles, De Boeck & Larcier, coll. Crimen.

Faugeron Claude, Le Boulaire Jean-Michel [1992], « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, XXXIII, 1, p. 3-32.

Garrush Hamza [2016], *Régulation de la religiosité en milieu carcéral par les aumôniers musulmans*, mémoire de 2^e année de master « Sociologie » (dir. Ph. Combessie), Université Paris Nanterre.

Goffman Erving [1961], *Asylums*, éd. française *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1968.

Gruez Radoslav [2013], *Construction de l'acteur « ennemi » et institution concentrationnaire. Étude comparative entre les camps de Rivesaltes (sous Vichy) et de Béléné (République Populaire de Bulgarie)*, thèse de doctorat en sociologie (dir. A. Mouchtouris), Université Paris Descartes.

Petit Jacques-Guy [1990], *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1825)*, Paris, Fayard.

Rambourg Cécile, Brie Guillaume [2016] « Radicalisation et déradicalisation : la dimension sociale occultée ? », communication au colloque *Le droit à la réinsertion des personnes détenues*, Université de Toulouse – Capitole.

Rich Anthony [1883], *Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques*, Paris, Firmin-Didot.

Philippe Combessie

Sophiapol [EA3932]

UPL - Université Paris Nanterre – 92001 Nanterre, France